

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 12 MARS 2024**

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 06 mars 2024**

L'an Deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoir** : Mme Isabelle SILHOL à M. Claude REVEL

**Pouvoir** : M. Francis BARDEAU à M. Patrick-Albert JAURES

**Secrétaire de séance** : M. Ludovic CROS

**Objet : Partenariat liant le lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault au Syndicat Centre Hérault**

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 30 novembre 2023,

Le Syndicat Centre Hérault est engagé dans la prévention des déchets depuis 2003 à travers la réalisation d'actions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets auprès de publics variés, et notamment auprès des élèves des établissements d'enseignement du territoire (écoles élémentaires, collèges et lycée).

Le lycée privé agricole Vallée de l'Hérault est un établissement d'enseignement associatif, sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Il offre un panel de formations allant des niveaux 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> au lycée, et accueille chaque année plus de 500 élèves, majoritairement issus du territoire et futurs professionnels dans plusieurs des filières d'enseignement.

Considérant la convergence des objectifs poursuivis par le Syndicat Centre Hérault et le Lycée Privé Agricole de la Vallée de l'Hérault, les deux structures s'engagent dans un cadre partenarial traduit dans le cadre d'une convention définissant le cadre, les engagements des deux parties et les modalités d'organisation.

La convention sera signée pour une durée de trois ans, pour la période 2024-2027. Elle intégrera les objectifs suivants :

- Sensibilisation des élèves et du personnel de l'établissement à la gestion et la prévention des déchets
- Formation des futurs professionnels à la gestion et à la prévention des déchets liés à leurs filières d'activités
- Améliorer les performances de tri de l'établissement
- Mettre en œuvre des actions d'aménagements, de suivi et d'expérimentation intégrant des notions de gestion des déchets organiques, d'agroforesterie et de végétalisation de sites recevant du public.

La mise en œuvre de ce projet se traduira par un conseil technique et l'organisation de temps de formation au sein de l'établissement par les agents l'intervention, la mise en œuvre d'une stratégie de communication commune, et l'accompagnement de projet.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente convention de partenariat
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce partenariat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2024  
et publié ou notifié le : .../.../2024

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*